



JOHN DEERE

**RENSEIGNEMENTS SUR LA PROMESSE JOHN DEERE POUR L'ÉQUIPEMENT
RÉSIDENTIEL
Du 1^{er} OCTOBRE 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2018
(Canada seulement)**

La Promesse John Deere stipule que :

« Si vous n'êtes pas satisfait de votre nouvel achat, vous pouvez rapporter le produit chez votre concessionnaire pour le faire réparer, l'échanger ou vous faire rembourser ».

Les clauses de la Promesse John Deere sont comme suit :

1. La promesse John Deere s'applique durant les 30 premiers jours où la machine est en la possession du client au détail initial.

- Tondeuses à main résidentielles
- Tracteurs de pelouse
- Tracteurs de pelouse et jardin
- Véhicules utilitaires Gator™ compacts CX
- Tondeuses résidentielles EZtrak™
- Tondeuses résidentielles ZTrak™

1.1 Tous les produits couverts :

- A. Pour les achats effectués entre le 1^{er} octobre 2017 et le 31 mai 2018, la période de 30 jours de la Promesse John Deere ne commencera pas avant le début de la date d'utilisation par le propriétaire ou au 1^{er} juin 2018, selon la première éventualité.
- B. Pour les achats effectués entre le 1^{er} juin 2018 et le 30 septembre 2018, la période de 30 jours de la Promesse John Deere débutera à la date de la vente au détail actuelle à l'acheteur initial.

2. La Promesse John Deere ne s'applique qu'aux produits cités ci-dessus utilisés à des fins résidentielles. La Promesse John Deere ne s'applique pas aux produits utilisés à des fins commerciales.

3. La Promesse John Deere est nulle et non avenue si le produit a été abusé ou négligé.

4. La Promesse John Deere ne s'applique qu'aux produits achetés d'un concessionnaire agréé John Deere. Elle ne s'applique pas aux produits achetés des magasins « The Home Depot » ou « Lowes », qui ont leurs propres politiques de renvoi.

5. La Promesse John Deere n'est applicable que si l'acheteur au détail initial retourne le produit à l'entreprise qui lui a vendu le produit.

6. Les clauses de la garantie limitée pour l'équipement d'entretien des gazons et utilitaire neuf John Deere en vigueur au moment de la vente au détail à l'acheteur initial, s'appliquent également.

En vigueur le 1^{er} octobre 2017